



CONSULAT GENERAL DE FRANCE

A GENEVE

Service de l'Etat civil

2 Cour des Bastions

- GENEVE -

Tél : 022 319 00 00

info@consulfrance-geneve.org

Genève, le 18/07/2019

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Vos services sont régulièrement en contact avec des Français qui vivent ou ont vécu en Suisse, qui s'y marient, y sont nés ou y meurent. Les naissances, reconnaissances, mariages dressés et célébrés en Suisse romande sont transcrits, à la demande des Français, par les soins de notre service d'état civil.

Pour votre information et celles de vos administrés, nous vous annonçons qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, ces demandes de transcriptions ne seront plus satisfaites par les soins de ce consulat général. Le bureau des transcriptions Europe du Service central d'état civil à Nantes deviendra exclusivement compétent. Les usagers devront donc adresser directement leurs demandes à ce bureau.

Toutes les informations relatives à cette réforme figurent sur notre site internet : <https://geneve.consulfrance.org/>

Pour plus d'information, vous trouverez ci-joint la notice que nous communiquons d'ores et déjà aux usagers en Suisse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.



Olivier MAUVISSEAU
Consul général

Consulat général de France à
Genève



Service de l'état civil

2, cours des Bastions
1205 GENÈVE

www.consulfrance-geneve.org
info@consulfrance-geneve.org

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

INFORMATION IMPORTANTE

A compter du 15 août 2019, votre consulat ne recevra plus aucune nouvelle demande de transcription d'actes d'état civil suisses.

Les demandes de transcription (naissance, mariage, décès) devront être adressées **directement** au Service central d'état civil à Nantes, à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères
Service central d'état civil
Bureau des Transcriptions EUROPE
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 9
France**

Une fois la transcription effectuée, vos documents (acte de naissance, mariage, décès, livret de famille) vous seront expédiés directement. Cette procédure reste gratuite et ne change rien pour vous.

Le consulat général de France à Genève continuera à traiter vos demandes pour :

- Les formalités préalables au mariage ;
- les pactes civils de solidarité ;
- les demandes de duplicata de livret de famille ;
- **les demandes de changements de nom au titre de l'article 311-23 du code civil ;**
- **les demandes de changement de prénom au titre de l'article 60 du code civil ;**
- les reconnaissances maternelles ;
- **la délivrance de certificat de célibat demandés dans le cadre des demandes de 2ème et 3ème piliers ;**
- **la transmission de demandes de rectification d'actes d'état civil ;**
- **les informations sur l'état civil français.**